

Dossier numéro DP 27426 23 A0022

Date de dépôt : 16/05/2023

Demandeur : Madame Claire PERNIN

Pour :  
Remplacement d'une huisserie en simple vitrage par PVC en double vitrage blanc.

Adresse terrain : 10 rue Franquette  
27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AC 278 Superficie : 944 m<sup>2</sup>

## ARRÊTÉ

### de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Neaufles-Saint-Martin

Le Maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/05/2023 par Madame Claire PERNIN sise 10 rue Franquette 27830 NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu l'objet de la demande :

- Remplacement d'une huisserie en simple vitrage par PVC en double vitrage blanc à l'identique,
- sur un terrain situé 10, rue Franquette 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ua,

Considérant que le projet se situe aux abords de monuments historiques,

Considérant que ce projet, en l'état n'est pas de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone Ua du PLU,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de travaux susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions définies à l'article 2.

### Article 2 :

Les autres huisseries de la façade devront être mises en concordance de couleur.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, Le 06 juin 2023,

Prénom, Nom, Qualité du signataire  
Yvan LEROY, Maire par interim

